

A/PM/2023/10/033

REGLEMENTANT **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** **POUR LA FETE LOCALE 2023**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés durant la Fête Locale afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la période suivante : du lundi 13 novembre au jeudi 23 novembre 2023.
ARTICLE 1	<p>Du Lundi 13 novembre 2023,06H00 au jeudi 23 novembre 2023, 23H00, l'accès au Chemin des fabriques par l'Avenue de Verdun sera interdit. La circulation se fera à double sens, Chemin des Fabriques pour les riverains.</p>
ARTICLE 2	<p>Du lundi 13 novembre 2023, 06H00 au jeudi 23 novembre 2023, 23H00, le stationnement le long de l'Ensigaud, à partir du croisement Avenue de Verdun/Chemin des Fabriques au n°31 Chemin des Fabriques sera interdit.</p>
ARTICLE 3	<p>Du lundi 13 novembre 2023, 06H00 au jeudi 23 novembre 2023, 23H00, le stationnement sera interdit Avenue Général de Gaulle sur 3 places de parking situées en face de l'Ecole de Danse.</p>
ARTICLE 4	<p>Du lundi 13 novembre 2023, 06H00 au jeudi 23 novembre 2023, 23H00, les automobilistes empruntant la rue du 8 Mai seront déviés vers la Rue Frascati pour rejoindre l'Avenue de Verdun.</p>
ARTICLE 5	<p>Du lundi 13 novembre 2023, 06H00 au jeudi 23 novembre 2023, 23H00, le sens de circulation de la Rue Frascati est inversé à partir du n°20 jusqu'à l'intersection de la Rue du 8 Mai 1945.</p>
ARTICLE 6	<p>Du lundi 13 novembre 2023, 06H00 au jeudi 23 novembre 2023, 23h00, le stationnement sera interdit Avenue de Verdun sur les places de parking situées en face de l'accès à l'Avenue de la Gare.</p>
ARTICLE 7	<p>La réglementation qui précède sera annoncée par l'installation de la signalisation prévue par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.</p>
ARTICLE 8	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>
ARTICLE 9	<p>Les infractions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions seront enlevés en vertu de l'article R-417-10 du code de la route.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le
 Tribunal administratif de Montpellier
 dans les deux mois à compter
 de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 30/10/2023
 P/O Le Maire
 Jean-Luc GUIRAO
 Adjoint à la sécurité

